

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Briffons présentée par la société Parc Eolien de Briffons, tenant également lieu de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

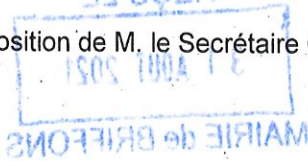
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et suivant relatifs à l'évaluation environnementale ;
- **VU** le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- **VU** l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande de la Société Parc Eolien de Briffons enregistrée sous le numéro AU/063/08/12/2016/001 le 8 décembre 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 9 éoliennes, 2 postes de livraison et 1 mât de supervision aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur le territoire de la commune de Briffons, tenant lieu d'autorisation au titre des installations classées, de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie ;
- **VU** le courrier de la société Parc Eolien de Briffons en date du 26 février 2018 demandant la suspension de la procédure et le report de l'enquête publique ;
- **VU** le courrier de la société Parc Eolien de Briffons du 1^{er} février 2021 sollicitant la reprise de l'instruction de la demande d'autorisation unique précitée ;
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 janvier 2017 ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 19 février 2018 et la réponse de l'exploitant à cet avis en date du 20 mai 2021 ;
- **VU** le rapport du 20 février 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- **VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 21 juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que ce projet relève, au titre des installations classées, de la rubrique 2980-1 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Briffons ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société Parc Eolien de Briffons à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;



ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au mercredi 20 octobre 2021 inclus jusqu'à 12h00, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Parc Eolien de Briffons en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 éoliennes, 2 postes de livraison et 1 mât de supervision aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur le territoire de la commune de Briffons, tenant lieu d'autorisation au titre des installations classées, de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie.

Article 2 : Dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation unique, soumis à enquête, constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera déposé en mairies de Briffons, Tortebeffe et Sauvagnat-près-Herment.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public des services soit :

Briffons : lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h30
mercredi : de 8h00 à 12h00
jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois : de 9h00 à 11h00

Tortebeffe : lundi : de 9h30 à 12h00
mercredi : de 14h00 à 16h30

Sauvagnat-près-Herment : lundi et mercredi, de 9h00 à 12h00

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi, de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Article 3: Publicité de l'enquête

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de Briffons par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 6 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Tortebeffe, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heume-l'Eglise, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Verneugheol et Puy-Saint-Gulmier.

- sera affiché par la société Parc Eolien de Briffons, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012, paru au Journal Officiel du 4 mai 2012.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, Directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Cayla, ingénieur des travaux agricoles, en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

- En mairie de Briffons
 - lundi 20 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
 - samedi 9 octobre 2021, de 9h00 à 11h00
 - mercredi 20 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

- En mairie de Tortevesse
 - lundi 27 septembre 2021, de 9h30 à 12h00
 - mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 16h30

- En mairie de Sauvagnat-près-Herment
 - mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
 - mercredi 13 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées sur les registres d'enquête correspondants ouverts en mairies de Briffons, Tortevesse et Sauvagnat-près-Herment,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Briffons (siège de l'enquête),
- exprimées oralement auprès des membres de la commission d'enquête au cours des permanences en mairies,
- transmises par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc Eolien de Briffons - EDF Renouvelables France – 150 allée des Noisetiers – ZAC du Puy d'Or – 69760 LIMONEST.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Conditions d'accueil

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Article 6 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Après la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiqueront sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressés à la société Parc Eolien de Briffons. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairies de Briffons, Tortebeffe et Sauvagnat-près-Herrment ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées et le président de la société Parc Eolien de Briffons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le - 2 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>